

**Nomenclature ACTES**

1.1.3.2

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 19 décembre 2023**

**N° 90/23 – FOURNITURE ET POSE DE BORNES ENTERREES**

Le 12 décembre 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle des commissions de la Mairie du Mée sur Seine en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Il a été à nouveau convoqué le 13 décembre 2023.

Le 19 décembre à 12 heures, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle des commissions de la Mairie du Mée sur Seine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Monsieur Gilles GROSLEVIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptés(e)s.

**Etaient présents :**

Franck VERNIN, Sylvain JONNET, Thierry SEGURA, Christophe SIMON, Denis GOUET-YEM, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nicole GAGEY, Claude JACQUELOT, Jacky SEIGNANT, Gilles GROSLEVIN, Laurent AVELANGE, Hélène LION.

**Etaient représentés :**

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical.....:	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents.....	12
Membres excusés et représentés.....	:

## **OBJET : FOURNITURE DE BACS ROULANTS ET DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR LA COLLECTE MÉCANISÉE DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et au JOUE le 9 octobre 2023  
Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert engagée pour la réalisation de ces prestations,  
Considérant que ce marché est établi pour une durée de 2 ans avec reconductible tacite 1 fois.

Considérant que les offres reçues ont été analysées en fonction des critères et pondérations suivants :

<b>Critères</b>	<b>Points</b>
<p><b>Critère 1 : Prix</b> Analysé au regard du montant du DQE fourni par les candidats, selon la formule suivante : <math>60 \times (\text{Montant de l'offre la moins-disante} / \text{Montant de l'offre à noter})</math></p>	<b>60 points</b>
<p><b>Critère 2 : Délais</b> -Délai de garantie et délai de disponibilité des pièces détachées : 5 points -Délais de fourniture et de pose des bornes : 20 points</p>	<b>25 points</b>
<p><b>Critère 3 : Valeur Technique</b> analysé au regard des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériel et matériaux utilisés (volume de rétention des jus, Composition de la borne d'introduction, facilité de maintenance, composition de la préforme béton...) : 7 points</li> <li>- Sécurité (Sécurisation de la pose des bornes, dispositif permettant une collecte en tout sécurité) : 3 points</li> </ul>	<b>10 points</b>
<p><b>Critère 4 : Valeur environnementale</b> - Tout matériau ou process visant à améliorer l'empreinte environnementale</p>	<b>5 points</b>

Les prix sont unitaires.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 décembre 2023, d'attribuer à la société ASTECH pour un montant annuel estimatif de 212 000 € HT,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président à signer un marché pour la fourniture et la pose de bornes enterrées selon le choix de la CAO en date du 6 octobre 2023 avec l'entreprise ASTECH.

**Article 2 :**

D'autoriser le président à signer toute pièce dans le cadre de ce marché.

**Article 3 :**

**Madame la Directrice** Générale des services et **Monsieur Le Trésorier payeur** du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

**Vote**

**Pour** : unanimité

**Abstention** : \_\_\_

**Contre** : \_\_\_

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance**



**Gilles GROSLEVIN**

**Le Président,**



**Franck VERNIN**

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 21 décembre 2023

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*